



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION CADRE

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Ci-après dénommé « le ministère »

Représenté par Édouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire.

ET

La fédération française de jeu de dames

Ci-après dénommée « la fédération »

Représentée par Jacques HANNACHI, son président.

PREAMBULE

L'Éducation Artistique et Culturelle constitue un pilier essentiel de la formation intellectuelle, réussite et personnelle des élèves. Aux côtés des champs artistiques dits classiques, et de la politique mémorielle, la Culture Scientifique, Technique et de l'Industrie (CSTI) fait pleinement partie de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Le rapport de synthèse de février 2017 établissant la Stratégie Nationale de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (SNCSTI) précise que la SNCSTI se fonde d'abord sur les priorités de l'État. Elle définit cinq orientations stratégiques qui doivent permettre de renforcer le domaine et de poursuivre sa structuration : connaissance et reconnaissance des acteurs de la CSTI en France ; numérique : connaissances, impacts et usages ; débat démocratique et appui aux politiques publiques ; démarche scientifique pour la société ; culture technique, industrielle et d'innovation.

Il importe ainsi de développer, tout au long de la scolarité, les relations entre le milieu scolaire et les acteurs du monde scientifique et technologique, et notamment le monde associatif.

La culture scientifique et technique prépare le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux. Par l'évolution des pratiques pédagogiques, une attention particulière est portée au renforcement de l'attractivité des enseignements scientifiques et technologiques pour susciter un plaisir d'apprendre et de pratiquer ces disciplines.

Étant établi, dans l'orientation stratégique « démarche scientifique pour la société » que la démarche scientifique apparaît comme un outil essentiel à la lutte contre la manipulation des esprits, un moyen

incontournable de formation à l'exercice d'une citoyenneté éclairée, et un vecteur puissant de démocratie, la SNCSTI fixe comme moyen d'action le développement dans le cadre scolaire et hors-scolaire, des actions éducatives et des dispositifs, à destination des élèves, qui soutiennent les enseignements scientifiques, qui contribuent à expérimenter les démarches scientifiques et à développer leur culture scientifique, technique et industrielle des élèves.

Ces actions et ces dispositifs s'inscriront, à l'école, au collège et au lycée, dans l'un ou l'autre, selon la thématique, des quatre parcours éducatifs organisés pour l'élève : parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours avenir, parcours citoyen et parcours santé, pour leur permettre de structurer leurs acquis et de s'approprier leur propre parcours.

Considérant :

- que le jeu de dames est reconnu comme étant une activité permettant de développer chez les joueurs des capacités intellectuelles telles que la mémoire, le raisonnement logique, la capacité d'abstraction, l'analyse de problème et la mise en œuvre de stratégies de résolution ;
- que la pratique du jeu de dames contribue également à la construction de la personnalité en encourageant l'attention, l'imagination, l'anticipation, le jugement et la confiance en soi ;
- que le jeu de dames est, à l'instar d'autres jeux, une école de la maîtrise de soi qui favorise l'apprentissage des règles et le respect d'autrui et, à ce titre, participe à l'apprentissage de la citoyenneté ;
- que la fédération française de jeu de dames regroupe des associations ayant pour objet la pratique, l'étude et la diffusion du jeu de dames et qu'elle a pour missions : la promotion, l'enseignement et l'animation du jeu de dames dans tous les milieux et particulièrement auprès des jeunes ; l'organisation de manifestations et de compétitions ; la représentation des associations adhérentes auprès de la fédération mondiale de jeu de dames.

Rappelant :

- que les enquêtes nationales et internationales, ainsi que le rapport « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques », font apparaître une baisse significative dans la maîtrise des compétences des élèves en mathématiques. Cette situation est génératrice d'« innumérisme », qui se caractérise par l'absence de maîtrise des opérations fondamentales dans le champ du calcul, du raisonnement et de la logique ;
- que dans le rapport « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques » il est recommandé d'encourager les partenariats institutionnels avec le périscolaire et de favoriser le développement de ce secteur. Recenser et pérenniser les clubs en lien avec les mathématiques (de modélisation, d'informatique, de jeux intelligents, etc.).
- que dans le rapport « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques » il est précisé qu'en travaillant les fondamentaux par une approche différente, le jeu contribue lui aussi à la formation mathématique des élèves. Les jeux traditionnels (comme les échecs), les jeux à règles (jeux de cartes, jeux de plateaux pour les petites classes, jeux de l'oie, etc.) et les jeux de construction stimulent le raisonnement logique et contribuent à créer ou restaurer le plaisir de faire des mathématiques (pour l'élève comme pour son professeur).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre le ministère et la fédération.

Cette convention vise à faciliter les démarches de la fédération auprès des rectorats et des inspections académiques afin de permettre à un nombre croissant d'élèves de bénéficier de son action.

Le ministère et la fédération affirment leur volonté commune de favoriser la pratique du jeu de dames dans les écoles, les collèges et les lycées.

Chaque année scolaire, une annexe à la présente convention précise les actions pour l'année à venir.

Article 2 – Objectifs

Les actions proposées s'adressent en priorité aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire relevant de l'éducation prioritaire, des territoires de la politique de la ville, des Cités éducatives ou des milieux ruraux défavorisés. Elles peuvent être mises en place dans le cadre de l'accompagnement éducatif ou de l'opération « école ouverte », dans les dispositifs relais ou les établissements de réinsertion scolaire, dans les internats d'excellence ou dans le cadre de projets spécifiques mis en place par les établissements.

Les actions proposées ont pour objectifs :

- le développement de la pratique du jeu de dames auprès du plus grand nombre dans un cadre scolaire et /ou périscolaire ;
- la diffusion et l'approfondissement des pratiques pédagogiques en lien avec le jeu de dames comme outils d'acquisition des connaissances et des compétences définies par les programmes d'enseignement.

Article 3 – Programme d'actions

Le programme d'actions de la fédération est le suivant :

- élaborer et diffuser des documents permettant l'utilisation du jeu de dames à des fins pédagogiques ;
- encourager les actions innovantes visant à développer la pratique du jeu de dames au sein des dispositifs et structures d'accompagnement (accompagnement éducatif, école ouverte, etc.) ;
- former des personnes-ressources (enseignants, conseillers pédagogiques) afin de favoriser le développement à long terme du jeu de dames dans les établissements scolaires.

Article 4 – Moyens mis en œuvre

Le programme d'actions s'appuie sur :

- les moyens humains mobilisés par la fédération, c'est-à-dire le réseau des responsables de clubs et de ligues, les formateurs, les animateurs et les arbitres ;
- les relais rectoraux et les corps d'inspection ou les inspections académiques qui peuvent faciliter les contacts entre la fédération et les acteurs de l'éducation.

Article 5 – Engagements réciproques

La fédération s'engage à :

- mettre les établissements scolaires en relation avec un club ou une ligue afin de nouer des partenariats locaux ;
- organiser des championnats scolaires ;
- participer à la formation de personnes-ressources et à l'élaboration de ressources pédagogiques en liaison avec le CNDP et les corps d'inspection territoriaux.

Le ministère s'engage à :

- sensibiliser les académies concernées et notamment les inciter à inscrire à leur plan académique de formation les formations proposées par la fédération ;
- apporter en tant que de besoin son expertise sur la mise en œuvre et le suivi des actions, notamment au niveau des services déconcentrés ;
- autoriser l'utilisation du logo ministériel sur les supports de communication de la fédération après approbation de ces documents ;
- diffuser des informations provenant de la fédération par l'ensemble de ses réseaux, notamment par le biais du bulletin officiel, de ses sites internet (Eduscol.education.fr et Education.gouv.fr) et des courriers liés à des opérations spécifiques ;
- sensibiliser les académies via le réseau des Correspondants Académiques en Sciences et Techniques (CAST) et des Délégués Académiques aux Arts et à la Culture (DAAC).

Article 6 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi composé de représentants de la fédération, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de l'inspection générale se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour présenter le bilan des actions menées et réfléchir aux éventuels ajustements à apporter à l'action. Une ou plusieurs personnes extérieures peuvent être conviées au comité de suivi en tant que de besoin. Un bilan annuel des activités de la fédération menées dans le cadre de cette convention sera transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant la durée de la convention, toute modification des conditions ou modalités d'exécution définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après consultation du comité de suivi et sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Six mois avant le terme de la convention, les parties se réunissent pour étudier les conditions de sa reconduction.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 15/09/2021

Le directeur général de l'enseignement scolaire,



Edouard GEFFRAY

Le président de la Fédération française de
jeu de dames



**Fédération Française
de jeu de DAMES**
Siret : 494 349 392 00022

Jacques HANNACHI